

Les prévisions budgétaires fondées sur la valeur de production des matériaux de construction et statistiques connexes conduisent à la conclusion que la taxe de vente sur tous les matériaux de construction rapporte maintenant plus de 300 millions de dollars. Les recettes provenant d'autres matériaux utilisés dans le secteur de l'habitation—en d'autres termes, les maisons unifamiliales, les immeubles de rapport et autres unités—est encore plus difficile à évaluer, mais on croit qu'il est de 130 à 140 millions de dollars. Ainsi, s'il fallait abroger la taxe de vente sur les matériaux de construction, il faudrait la remplacer par une augmentation de plus de 1.5 points de pourcentage du taux de la taxe de vente, ou une augmentation d'environ 7 p. 100 du revenu provenant de l'impôt actuel sur le revenu des particuliers. Sinon, il faudrait présenter une mesure équivalente.

**M. McGrath:** Et les travaux d'hiver?

**M. Gray:** Si l'on n'exemptait que les matériaux de construction utilisés aux fins du logement, les montants seraient moindres, mais l'augmentation de l'impôt dans d'autres domaines pour compenser cette perte serait assez importante et tout aussi difficile.

**M. McGrath:** Et les travaux d'hiver?

• (10.20 p.m.)

**M. Gray:** On propose aussi de supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction; là entre en jeu la taxe de sécurité de la vieillesse de 3 p. 100, qui fait partie de la taxe

de vente. Une exemption accordée pour les matériaux de construction réduirait les recettes fiscales qui servent à verser les pensions de la sécurité de la vieillesse.

Il serait évidemment très difficile de limiter l'exemption aux matériaux de construction ne servant qu'à la construction domiciliaire. Le fabricant de matériaux qui acquitte la taxe ignore totalement si les briques, le bois ou le verre qu'il produit serviront à construire une maison ou une usine. Donc, toute exemption devrait être appliquée au moyen de remboursements ou de certificats des constructeurs. Il serait peut-être préférable d'envisager le versement, aux constructeurs d'appartements ou de maisons ou aux propriétaires, de montants calculés au moyen de quelque formule qui serait à peu près égale à la taxe de vente comprise dans le coût d'une unité domiciliaire.

En général, monsieur l'Orateur, les recommandations de la Commission d'étude à propos du sujet soulevé par le député méritent assurément un examen sérieux. Nous ne saurions cependant négliger des facteurs comme ceux que j'ai signalés. Nous devons assurément en tenir compte lorsque nous nous acquittons de notre tâche envers les Canadiens.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre est maintenant censée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à demain matin à onze heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)

---